



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CSP26.R21***

#### **FEMMES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT**

##### ***LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Ayant examiné le rapport du Directeur sur les femmes, la santé et le développement (document CSP26/16) ;

Prenant en compte les lacunes relevées dans les systèmes actuels d'information et de surveillance conçus pour documenter les conditions et tendances de santé de la femme et les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce domaine ;

Consciente que les politiques visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes requièrent l'accès à l'information pour leur formulation et leur évaluation ; et

Ayant présent à l'esprit les initiatives en cours lancées par d'autres institutions du système des Nations Unies,

#### ***DÉCIDE :***

1. D'exhorter les États Membres :
  - a) à accorder une haute priorité à l'établissement et au financement de systèmes d'information sur les différences entre les hommes et les femmes en matière de santé et de développement; ainsi qu'à la collecte, au traitement et à la présentation d'information sur la santé ventilée par sexe ;
  - b) de promouvoir la participation des usagers et des producteurs d'information, tant du gouvernement que de la société civile, aux questions de genre et de santé ;

- c) d'incorporer des analyses basées sur la perspective de l'égalité entre hommes et femmes dans la formulation et le suivi de politiques, dans les programmes d'éducation initiale et en cours des fournisseurs de soins de santé ; d'assurer l'accès à des programmes de santé qui tiennent compte de la perspective de l'égalité entre hommes et femmes et traitent des besoins de santé des femmes tout au long de leur vie, en prenant en compte leurs multiples rôles et responsabilités.
2. De demander au Directeur :
- a) de stimuler et appuyer la production, la diffusion et l'analyse des données ventilées par sexe, en incorporant les données se rapportant au genre, à la classe sociale, à l'ethnie et aux groupements sociaux ;
  - b) d'appuyer la production périodique de bulletins statistiques et de profils de santé relatifs au genre, à la santé et au développement ;
  - c) de stimuler et appuyer la coopération technique entre pays en vue du développement, de l'analyse et de l'utilisation de l'information sur le genre et la santé ;
  - d) de poursuivre les efforts d'intégration de la perspective du genre aux activités de l'Organisation, en particulier au processus de planification stratégique et de son suivi ;
  - e) d'incorporer la perspective de l'égalité entre les sexes dans les analyses de la santé, de façon à cibler les politiques et programmes plus efficacement et à développer et mettre en œuvre des modèles qui visent les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de santé aux termes d'une approche intégrée ;
  - f) de tenir compte de la nécessité d'approfondir les études relatives à la perception des fournisseurs de service de santé, tant pour l'identification que l'explication des problèmes de santé chez les hommes et les femmes.

*(Neuvième réunion, le 27 septembre 2002)*